

LA LETTRE

Numéro 50 — Septembre 2017



LE MOT DU PRÉSIDENT

La FENARAC et son évolution

La rentrée des vacances est propice pour vous souhaiter une très bonne reprise de vos activités et notamment, celles des associations de notre réseau qui continue à se modifier et se mobiliser par une organisation en pleine mutation au service des adhérents.

Lors des journées nationales en Ardèche, les 18 et 19 mai dernier, les délégués ont décidé de modifier notre appellation en FENARAC, non pas par fantaisie, mais simplement pour remédier au vide laissé par la disparition de l'UNRPI. Cette décision est importante puisque désormais la Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat et du Commerce de proximité va être à même de répondre favorablement aux retraités voulant rejoindre notre organisation dans chacune de nos associations.

Les nouvelles régions FENARAC sont en marche et d'autres finalisent leur création juridique à l'automne afin d'être prêtes pour le début d'année 2018, d'une part pour répondre aux critères des élections nationales des administrateurs et d'autre part pour les demandes de subventions auprès de toutes les organisations des métiers, du commerce et des instances politiques des nouvelles régions administratives.

La communication évolue également avec les affiches et le nouveau logo FENARAC qui sont demandés par de nombreuses associations, pour mettre en avant notre image et notre identification visuelle auprès des médias, des partenaires et du public.

Cette transformation ne peut être que positive à tous les niveaux, y compris pour les

adhérents qui pourront rejoindre une Fédération Nationale organisée et moderne, afin de bénéficier de tous les services proposés.

Il est de notre devoir que les 2 100 000 retraités artisans et commerçants puissent s'appuyer sur une organisation nationale représentative et son réseau, pour mener des actions de revendications auprès des pouvoirs publics, des élus nationaux, régionaux et locaux.

Nous venons de passer un premier semestre 2017 chargé, avec les élections présidentielles et législatives. Aussitôt les résultats connus, la FENARAC a réagi fermement et énergiquement auprès du nouveau président de la République, du nouveau Premier ministre, etc... concernant le pouvoir d'achat des retraités, la protection sociale en général et dernièrement contre l'augmentation de la CSG. Nous remercions l'ensemble de nos associations pour le relais efficace et indispensable qu'elles mènent auprès des élus et des médias, pour sensibiliser toute la classe politique locale.

Merci sincèrement de votre fidélité, vous pouvez compter sur nous.

Bien amicalement à vous.

Serge THIVENIN

SOMMAIRE

De la FENARA à la FENARAC.....	P2
CSG et taxe d'habitation des retraités.....	P3
L'avenir du Régime Social des Indépendants.....	P3
Nouveau Bureau national FENARAC.....	p4
Journées nationales 2018 à Limoux dans l'Aude.....	p4
Les résolutions de la FENARAC.....	P4
Avantage adhérent : offre découverte de champagne.....	p4
Site internet de la FENARAC.....	p4

DE LA FENARA A LA FENARAC

Pourquoi ?

Cette décision qui intègre les commerçants dans le nom de la fédération, a été proposée par son Conseil d'administration puis votée par les délégués de l'ensemble des associations en Assemblée générale le 18 mai 2017, pour quatre raisons :

- ⇒ **la dissolution de l'UNRPI**, l'Union Nationale de Retraités des Professions Indépendantes, fin 2016, en raison de la démission de l'UNIRC,
- ⇒ **un souhait exprimé de très longue date** par un très grand nombre d'associations,
- ⇒ **la fusion complète des assurances maladie et retraite des artisans et commerçants**. Après leur branche assurance maladie commune depuis 1966, leur retraite complémentaire commune depuis 2013, c'est au tour des assurances vieillesse de base d'être fusionnées par la loi du 23 décembre 2016, à partir du 1^{er} janvier 2018,
- ⇒ **l'actualité** : plus que jamais, tous les retraités doivent s'unir pour se faire entendre des pouvoirs publics.

Pour qui ?

Si le nom de la fédération ne mentionne que les artisans et commerçants, **elle défend et accueille tous les retraités** :

- ⇒ « la FENARAC constitue l'organe national d'expression de l'ensemble des retraités », précise l'article 2 des statuts de la fédération,
- ⇒ le nom de FENARAC a été retenu en raison de sa proximité avec celui de FENARA, afin de lui permettre de bénéficier de sa visibilité et de sa réputation de sérieux auprès des pouvoirs publics, des élus, de la presse.

Quel impact sur votre association ?

Elle doit mentionner son appartenance à la fédération en s'appelant **FENARAC** suivi du **numéro de son (ou ses) département (s)** conformément à l'article 01.1 du règlement intérieur FENARAC.

Elle peut commander auprès de la FENARAC nationale, pour 10 €, un logo personnalisé (voir ci-dessus), de qualité professionnelle, livré en divers formats informatiques.



Chantiers en cours

- Lors de son assemblée générale du 18 mai 2017, **les délégués des associations ont voté à l'unanimité des résolutions concernant la santé, l'autonomie et les retraites. Elles constituent la feuille de route des actions revendicatives de la FENARAC nationale** (voir page 4). Dès la mise en place du nouveau gouvernement, la FENARAC les lui a adressées ainsi qu'au président de la République, à tous les présidents des groupes parlementaires, à la presse et à ses partenaires.
- **Parallèlement, elle a lancé une action nationale pour alerter les députés élus en juin sur les difficultés que rencontrent les retraités en matière de pouvoir d'achat et de protection sociale, grands oubliés de la campagne présidentielle.** La FENARAC a demandé aux députés d'entendre les retraités et de s'engager pour eux. Ceci est essentiel car ils auront à voter les lois de financement de la Sécurité Sociale et de finances pour 2018, contenant des dispositions touchant les retraités, en particulier l'augmentation de la CSG, la réforme de la taxe d'habitation, l'adossement du Régime Social des Indépendants au Régime Général des salariés. La FENARAC compte sur les députés pour tenir compte de ses revendications et infléchir ces projets (voir articles page 3).
- **Par ailleurs, la FENARAC a demandé à Mme Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, de la recevoir.** Elle demandera que le système de retraite soit réformé pour préserver le pouvoir d'achat des retraités qui ne cesse de se dégrader, pour mieux rembourser leurs dépenses de maladie, pour améliorer la prise en charge de la perte d'autonomie, notamment par un soutien accru des aidants et en baissant le prix des maisons de retraite.

Bientôt une complémentaire santé FENARAC

A la demande du Conseil d'Administration le 5 avril 2017, un appel d'offres a été lancé auprès de plusieurs mutuelles pour permettre aux adhérents de bénéficier d'une complémentaire santé collective facultative.

Après avoir examiné plusieurs propositions, le Bureau national a retenu celle de la SOLIMUT. Un projet de convention est à l'étude qui, si tout se passe bien, devrait aboutir à une signature officielle dans les prochaines semaines et une mise en application au 1^{er} janvier 2018.

CSG ET TAXE D'HABITATION DES RETRAITÉS

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) est destinée à financer la protection sociale. Le Gouvernement prévoit de l'augmenter de + 1,7%, début 2018, conformément à la promesse de campagne du président MACRON.

Cette mesure qui devrait être intégrée au projet de loi de finances pour 2018, s'appliquerait à tous les revenus : salaires (taux actuel : 7,5 %), pensions de retraite (taux actuels : 6,6%, 3,8%, 0%), revenus du patrimoine (taux actuel : 8,2 %), etc.

En contrepartie, une baisse de cotisations est prévue pour les actifs, début 2018. Pour les retraités, M. MACRON promet de compenser leur effort par la suppression partielle de la taxe d'habitation mais le calendrier de cette mesure est plus flou que celui de la CSG : elle s'appliquerait en 2019 voire 2021.

60% des retraités pénalisés

Les retraités dont les pensions subiraient une hausse de CSG sont ceux ayant des revenus de plus de 1 200 € par mois pour une personne seule ou de plus de 1 837 € pour un couple. Le taux de CSG pesant sur leurs retraites passerait de 6,6% à 8,3%, impactant leur pouvoir d'achat. M. MACRON prétendait pourtant que son programme économique ne toucherait que les « plus aisés des retraités » à

qui il « demanderait cet effort pour avoir un système plus intelligent pour leurs enfants et leurs petits-enfants ».

En revanche les retraités qui bénéficient actuellement du taux réduit de 3,8 % ou d'une exonération de CSG, parce qu'ayant des ressources au-dessous des seuils de 1 200 et 1 837 €, ne seraient pas touchés par la mesure. Par ailleurs les bénéficiaires du minimum vieillesse bénéficieraient d'une augmentation de leur avantage retraite.

L'action de la FENARAC

Sans demander l'annulation de la hausse de CSG, la FENARAC demande qu'elle ne s'applique aux retraités qu'à partir d'un revenu fiscal de plus de 1 500 € mensuels pour une personne et 2 300 € pour un couple, mais avec une mesure compensatoire spécifique. Elle l'a écrit le 2 juin au président de la République, au Premier ministre, à la ministre des Solidarités et de la Santé, aux présidents des groupes parlementaires, à ses partenaires. Ses associations ont relayé l'action auprès de leurs députés et sénateurs, et rappelé que les retraités avaient déjà subi le gel des retraites depuis trois ans, la fiscalisation des majorations de retraite pour enfant et la suppression de la demi-part dite des veuves.

(voir aussi circulaire Fenarac n° 17. 25)

L'AVENIR DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS

Face à la contestation de certains contre le RSI, - largement relayée par la presse -, le président MACRON a fait de la suppression du RSI une autre de ses promesses de campagne.

Ainsi cet été, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès BUZYN, a confié une mission aux Inspections générales des affaires sociales (Igas) et des finances (IGF) pour permettre d'adosser "très progressivement" le Régime Social des Indépendants (RSI) au Régime Général de la Sécurité Sociale, "dès le 1er janvier 2018".

La FENARAC défend le RSI

Le 6 septembre 2017, une réunion de travail à la Caisse Nationale du RSI est organisée par M. Dominique GIORGI, président de la mission interministérielle, à laquelle le président Serge THIVENIN est invité à exprimer la position de la FENARAC, partenaire fidèle du RSI.

La FENARAC relève d'une part que le RSI a toujours été à l'écoute des retraités, notamment à travers ses actions sanitaires et sociales.

D'autre part, les dysfonctionnements du RSI qui ont particulièrement touchés les actifs (erreurs de

calculs des cotisations, retards...) sont apparus après que l'Etat ait imposé au régime un outil informatique inadapté et dépassé des URSSAF.

Enfin, aujourd'hui, la qualité de service du RSI s'est très nettement améliorée.

Réformer en préservant les spécificités du régime et avec prudence

La fédération insiste sur l'importance de donner aux indépendants un régime adapté à leurs besoins et d'associer leurs représentants à sa gouvernance. Elle demande que le Gouvernement prenne son temps et met en garde contre un démantèlement précipité qui loin d'améliorer la situation des indépendants pourrait l'aggraver.

Dans une motion du 4 juillet 2017, diffusée largement par la FENARAC, les membres de son conseil d'administration s'étaient déjà fermement opposé à une suppression violente du RSI mettant en péril la gestion du personnel et la protection sociale des actifs et des retraités.

Les modalités de sa transformation seront indiquées dans le prochain projet de loi pour le financement de la Sécurité Sociale pour 2018.

NOUVEAU BUREAU FENARAC

Le Bureau national a été renouvelé, en partie, par le Conseil d'Administration du 4 Juillet 2017.

Président : **M. THIVENIN**

Vice-présidents :

M. FERRAGUTI

M. LEMOUZY

M. HENTZEN

Secrétaire général :

M. BIGNON

Secrétaire général adjoint :

M. LACHAMBRE

Trésorière : **Mme DUBOST**

Conseiller : **M. PAOLY**

M. ROLLINI, élu trésorier adjoint, a donné sa démission le 17 Août 2017. Les membres du Bureau regrettent un collègue apprécié de tous.

JOURNÉES NATIONALES 2017

Grâce au président René SAGNES de la FENARAC II et à son équipe, l'Assemblée générale et le Congrès annuel de la FENARAC se tiendront les 17 et 18 mai 2018, à Limoux dans l'Aude.

Ces journées sont essentielles pour défendre notre pouvoir d'achat, nos droits sociaux et fiscaux, notre place dans la société. Elles allieront information et militantisme, mais aussi convivialité et détente, avec un dîner de gala et des visites touristiques. Venez nombreux, vous êtes tous attendus. Les inscriptions se feront début 2018.

**A l'occasion de ces journées,
votre association est invitée à organiser un
voyage d'agrément et de découverte dans
cette belle région.**

Renseignez-vous auprès d'elle.

AVANTAGE ADHÉRENTS

A partir du 15 septembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2017, une offre découverte vous est proposée pour du champagne de très bonne qualité. Renseignez-vous auprès de votre association.

(voir circulaire Fenarac n° 17.27).

SITE INTERNET FENARAC

Informez-vous à tout moment sur les activités de la FENARAC, consultez tous les documents mis à votre disposition : journaux, fiches, circulaires, lettres, avantages,... sur son site internet, dans l'espace adhérent (identifiant : Grenelle, mot de passe : 1043).

RESOLUTIONS FENARAC

Santé

- ⇒ Rendre obligatoire une complémentaire santé pour les retraités, avec un socle minimal de garanties adaptées (remboursement total des honoraires médicaux, des frais d'optique, d'audition, de soins et prothèses dentaires,).
- ⇒ Réduire le montant de la cotisation des complémentaires des retraités, en renforçant la solidarité intergénérationnelle et en faisant bénéficier les retraités d'une mesure sociale et/ou fiscale.

Retraite

- ⇒ Garantir l'indexation des retraites sur les salaires, et rétablir leur revalorisation le 1er avril.
- ⇒ Porter de 54 à 60% le taux des réversions de base.
- ⇒ Garantir un minimum de retraites (base et complémentaires) équivalent à 1300 €/mois, en cas de carrière complète.
- ⇒ Aligner les retraites des régimes spéciaux et du secteur public sur celles du privé.
- ⇒ Valider systématiquement, pour les artisans et les commerçants, 4 trimestres pour les périodes travaillées.

Perte d'autonomie

- ⇒ Renforcer les mesures de la loi Autonomie de 2015 en revalorisant plus fortement l'Aide Personnalisée à l'Autonomie et en intensifiant le soutien aux aidants (doublement de l'aide au répit, aides financières pour leur complémentaire santé et pour placer le proche aidé en établissement quand le maintien à domicile est devenu trop lourd).
- ⇒ Baisser d'urgence le coût des maisons de retraite.
- ⇒ Instituer un prélèvement national obligatoire pour financer une meilleure prise en charge de la dépendance à domicile et en établissement.
- ⇒ Faciliter le libre choix entre maintien à domicile et hébergement en institution, en améliorant les services d'aides à domicile, en proposant des solutions d'hébergement temporaire, en développant le nombre de places en établissement.
- ⇒ Rendre obligatoire la souscription d'une assurance complémentaire dépendance, dès l'entrée dans la vie active.

Fiscalité

- ⇒ Pas de hausse de CSG sur les pensions des retraités dont le revenu fiscal n'excède pas 1 500 € par mois ou 2 300 € pour un couple. Maintien des taux de 6,6%, 3,8% et 0% sous ces seuils.
- ⇒ Un crédit d'impôt pour les cotisations des retraités aux complémentaires santé et dépendance.
- ⇒ Défisicaliser les majorations de retraite.
- ⇒ Rétablir la demi-part supplémentaire des veuves.